POLYNESIE FRANCAISE

N°16/2022/CTO du 24/03/2022

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18/03/2022

Date d'affichage :
18/03/2022

Date de séance :
24/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de mars, à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	24
Procurations	03
Votants	27
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Autorisant le Maire à ester en justice.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne		X	**MAONI.C**
RICHER Patrick		X	**HAOATAI.E**
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	**AVAEMAI.S**
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu		X	
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina	X		

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

MAIRIE DE TAIARAPU OUEST - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2022
987-200013779-20220328-16_2022_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE N°16/2022/CTO du 24/03/2022

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Ouï l'exposé du maire;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire propose que, dans la continuité des pouvoirs qui lui ont été attribués par délibération N°23/2020/CTO du 05 juillet 2020, et dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement pour le cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraite devant une juridiction pénale.
Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile. Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
Il informe les élus qu'à partir de cette délibération des décisions du maire viendront acter les interventions au cas par cas.

Après en avoir délibéré en séance du 24 mars 2022,

DISPOSITIF

Article 1er-Le conseil municipal de Taiarapu-ouest autorise le Maire à ester en justice.
Article 2 :-Le conseil municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour protéger les droits et les intérêts de la commune.
Article 3 :.-Conformément aux dispositions des articles 421-1, du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Article 4 : Le Maire est chargé, et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **18/03/2022**
Et publié le : **28/03/2022**
Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2022
987-200013779-20220328-16_2022_CTO-AU